

Annexe IV

**DÉCISION 2004/4 RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE SPÉCIALE
DU TRANSPORT DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES
DANS L'HÉMISPHERE NORD**

L'Organe exécutif,

Prenant note des données scientifiques de plus en plus nombreuses qui attestent d'un transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord,

Rappelant les conclusions de l'atelier sur l'examen et l'évaluation des politiques européennes en matière de lutte contre la pollution atmosphérique tenu à Göteborg (Suède) en octobre 2004, selon lesquelles la question du transport des polluants à l'échelle de l'hémisphère intéresse pour des raisons scientifiques et politiques la qualité de l'air en Europe et dans l'hémisphère Nord et l'élaboration des politiques doit pouvoir s'appuyer sur un cadre scientifique en la matière,

1. *Crée* une équipe spéciale placée sous la direction des États-Unis et de la Communauté européenne, pour examiner les questions techniques nécessaires à la compréhension et à l'estimation du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord. Les Parties chefs de file seront responsables au premier chef de la coordination des travaux de l'Équipe spéciale, de l'organisation de ses réunions, de la désignation de son ou de ses présidents, de la communication avec les experts participants, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail;
2. *Décide* que l'Équipe spéciale s'acquittera des tâches qui lui seront assignées dans le plan de travail adopté chaque année par l'Organe exécutif et fera rapport à ce sujet à l'Organe directeur de l'EMEP;
3. *Décide également* que l'Équipe spéciale sera composée d'experts des Parties à la Convention. Chaque Partie désignera un correspondant national et communiquera son nom au secrétariat. Les réunions de l'Équipe spéciale seront ouvertes aux représentants désignés des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales accréditées. Le ou les présidents seront encouragés à inviter des personnes ayant des compétences dans les domaines dont s'occupe l'Équipe spéciale et des spécialistes de pays de l'hémisphère Nord non parties à la Convention;
4. *Décide en outre* que les fonctions de l'Équipe spéciale seront les suivantes:
 - a) Planifier et diriger les travaux techniques nécessaires pour parvenir à une meilleure compréhension du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord aux fins de l'examen des protocoles à la Convention;

b) Planifier et diriger les travaux techniques nécessaires pour estimer le transport de certains polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord aux fins de l'examen des protocoles à la Convention et établir des bilans techniques à ce sujet à soumettre à l'Organe directeur de l'EMEP;

c) S'acquitter de toute autre tâche relative aux travaux susmentionnés que l'Organe exécutif pourra lui assigner dans le plan de travail annuel;

5. *Décide* que les documents techniques à examiner à une réunion de l'Équipe spéciale seront distribués par le secrétariat au correspondant désigné par chaque Partie à la Convention 60 jours au moins avant la réunion. À défaut, il sera indiqué dans le rapport de la réunion, à moins que l'Équipe spéciale n'en décide autrement par consensus, que les documents pertinents n'avaient pas été fournis en temps voulu pour pouvoir être examinés;

6. *Décide également* qu'à l'issue de chaque réunion, l'Équipe spéciale adoptera les parties de son rapport dans lesquelles sont consignés les éléments essentiels de ses délibérations concernant les tâches qui lui ont été assignées par l'Organe exécutif. Le secrétariat distribuera le rapport aux correspondants désignés par les Parties à la Convention et aux observateurs et experts qui étaient présents à la réunion;

7. *Décide en outre* que les rapports techniques établis par l'Équipe spéciale à l'intention de l'Organe directeur de l'EMEP rendront compte de tout l'éventail des opinions exprimées au cours des réunions de l'Équipe spéciale.